



2025-0071-AA

Référentes techniques : Sabrina Philipps,
Léa Messner Pflumio

Objet : Avis des PNR des Ballons des
Vosges et des Vosges du Nord sur le
SRADDET modifié

Monsieur Franck Leroy
Président du Conseil Régional
1 place Adrien Zeller
67070 STRASBOURG Cedex

Munster, le 2 juin 2025

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité les PNR des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord dans le cadre du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) modifié, en tant que Personnes Publiques Associées et nous vous en remercions.

Partageant des enjeux communs liés au Massif des Vosges, les Parcs naturels régionaux des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges ont souhaité s'associer dans ce courrier.

Le Massif des Vosges est un territoire de montagne qui possède des spécificités propres. Sa fragilité, tant écologique qu'économique, exige une mobilisation forte en faveur de la transition écologique, mais également des transformations économiques et sociétales qui l'accompagnent. Ce territoire impose un mode de vie étroitement lié à ses ressources et à ses contraintes naturelles. À cet égard, le Contrat de Plan Interrégional pour le Massif des Vosges souligne plusieurs caractéristiques majeures :

- Un territoire qui subit plus qu'ailleurs le changement climatique (sur l'eau, les forêts, la neige, les risques naturels, etc.), ce qui nécessite une connaissance renforcée des effets du changement climatique spécifiques sur le territoire ;
- Un territoire qui doit être plus sobre en eau et protéger prioritairement l'ensemble de ses ressources, y compris la biodiversité, et être plus sobre dans ses usages tourisme/loisirs, car l'eau et la nature sont à la fois le préalable et le support de la vie en montagne, aujourd'hui et plus encore demain ;
- Un territoire qui doit préserver une agriculture et une sylviculture multifonctionnelles et spécifiques (en matière de productions, d'accueil, de protection des espaces), ce qui contribuera indubitablement à améliorer la résilience du territoire, notamment en matière d'alimentation et de construction ;
- Un territoire qui doit développer une économie plus présente, en améliorant les services touristiques (diversification de l'activité) et pour les habitants (développement des formations, notamment touristique, des commerces, etc.), gage de maintien des populations sur le territoire ;
- et enfin, un territoire qui doit renforcer ses relations et échanges avec les villes proches et les autres massifs, pour cultiver les solidarités indispensables en cas de crises, notamment de crises climatiques qui

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie provençale, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



seront de plus en plus nombreuses à l'avenir (ex : permettre l'accès à la fraîcheur de la montagne pour les populations urbaines, accéder aux biens et services des villes pour les populations de montagne temporairement sinistrées).

L'analyse de la version modifiée du SRADDET a donc été conduite au regard de nos spécificités territoriales, des mesures inscrites dans nos Chartes de Parc actuelles et des actions mises en œuvre par nos équipes.

À l'issue de cet examen, le document nous apparaît globalement cohérent avec les objectifs actuels de nos deux Parcs. Il ne présente, à ce jour, pas de contradictions majeures avec les futures Chartes en cours de préparation — prévues respectivement pour 2027 pour le Parc des Ballons des Vosges et 2030 pour celui des Vosges du Nord.

Dans ce contexte, nous formulons les observations et recommandations suivantes :

I. MODIFICATIONS RELATIVES À L'EVOLUTION ET L'ENRICHISSEMENT DU DOCUMENT

Alors que les Chartes de PNR sont identifiées comme document stratégique cible pour 17 règles (fascicule règles et mesures), les Parcs Naturels Régionaux ne sont fléchés que dans 3 objectifs du fascicule stratégie. En effet, l'encart articulation avec les politiques régionales, mentionnent « soutien aux Parcs Naturels Régionaux » aux objectifs 6, 23 et 28. Pour une meilleure cohérence entre les pièces, il conviendrait de compléter et de préciser lorsque les Parcs Naturels Régionaux participent à l'atteinte de l'objectif régional, à savoir :

- Objectif 1. Devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050
- Objectif 2. Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
- Objectif 4. Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
- Objectif 6. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages
- Objectif 7. Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue
- Objectif 8. Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
- Objectif 9. Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts
- Objectif 10. Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Objectif 11. Economiser le foncier naturel, agricole et forestier
- Objectif 12. Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients
- Objectif 14. Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation
- Objectif 15. Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique
- Objectif 16. Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement
- Objectif 19. Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°
- Objectif 21. Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires
- Objectif 23. Optimiser les coopérations et encourager toute forme d'expérimentation
- Objectif 24. Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie provençale, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortoger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



- Objectif 25. Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie
- Objectif 26. Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle
- Objectif 27. Développer l'économie locale, ancrée dans les territoires
- Objectif 28. Améliorer l'offre touristique en prenant appui sur nos spécificités
- Objectif 29. Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional
- Objectif 30. Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire

II. MODIFICATIONS RELATIVES AU VOLET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il convient de saluer l'ambition des objectifs établis pour l'atteinte d'une couverture énergétique entièrement renouvelable et la réhabilitation complète du parc résidentiel en bâtiments à basse consommation à l'horizon 2050. Dans ce contexte, la rénovation du patrimoine bâti constitue un enjeu transversal pour les Chartes de Parcs, à l'intersection du renouvellement urbain, de la lutte contre l'étalement, de la préservation du patrimoine culturel et des paysages, de la transition énergétique et de la réduction des déchets. Historiquement engagés en faveur de l'éco-rénovation, les PNR saluent son intégration dans la règle 3 « Améliorer le bâti existant et l'adapter au changement climatique », qui précise que la rénovation doit respecter la qualité patrimoniale et architecturale du bâti, ainsi que les qualités paysagères des sites.

Les PNR regrettent cependant l'absence de référence au Zonage Favorable au Développement Eolien réalisé par la DREAL Grand Est au sein de la règle 5 *Développer les énergies renouvelables et de récupération*. Ce zonage intègre en particulier les objectifs de respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère.

Par ailleurs, à l'instar des filières éolienne et de méthanisation, il est indispensable que le développement de la production d'énergie solaire photovoltaïque et thermique soit également encouragé dans le respect de la fonctionnalité des milieux, ainsi que de la qualité paysagère et architecturale. Les PNR proposent que le SRADDET soit complété sur ce point.

Concernant la filière solaire photovoltaïque, il n'est pas fait mention de l'agrivoltaïsme. Cette filière est désormais encadrée par la loi qui intègre la notion de co-bénéfices et de prévalence de l'activité agricole. Dans un contexte de changement climatique, cette filière peut être un réel atout, d'autant qu'elle présente l'avantage de diversifier et de sécuriser les revenus des exploitations agricoles dans un contexte où leur viabilité économique peut être difficile. Le SRADDET pourrait donc la mentionner comme une possibilité de développement du solaire photovoltaïque. Le cas échéant, il est toutefois nécessaire de bien en préciser les points de vigilances à savoir l'intégration paysagère et environnementale, la complémentarité réelle avec les besoins de l'exploitation, la priorité donnée aux fonctions de production agricole et la saturation potentielle de certains secteurs.

Concernant la règle n°5, au même titre que pour la géothermie, pourrait être évoquée la possibilité d'alimentation d'un réseau de chaleur par le solaire thermique. Cette filière peut en effet être une solution complémentaire à d'autres énergies pour alimenter en chaleur ou en froid des bâtiments via un réseau.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr



Dans l'énoncé de la mesure 5.1., seule apparaît la notion d'adaptation et d'optimisation des réseaux de chaleur ou de froid. Le potentiel de développement est encore pourtant bien présent. Il est donc proposé de compléter la mesure de sorte à prendre en compte un développement possible.

Le stockage de l'énergie est un enjeu fort pour l'efficacité des systèmes énergétiques, il est d'ailleurs inscrit dans les objectifs 4 et 5. Le stockage participe à pallier l'intermittence des énergies renouvelables, et permet de mieux corréliser les périodes de consommation et de production. Bien qu'il ne relève pas d'un système de production d'énergie, il nous paraît important que la notion du stockage apparaisse dans l'énoncé de la règle 5. La formulation de la mesure 5.1. donne par ailleurs à penser que les technologies sont encouragées surtout sous l'angle de l'expérimentation. Or les stations de transfert d'énergie par pompage existent depuis de nombreuses décennies et sont pertinentes encore aujourd'hui. La STEP Lac Blanc – Lac Noir (Orbey) est notamment connue, mais d'autres stations de plus petites tailles sont en réflexion. Il nous paraît essentiel de préciser cette formulation pour intégrer ces technologies existantes.

Les PNR saluent le souhait de la Région Grand de favoriser l'ancrage local des projets de développement d'énergie renouvelables et d'accompagner la structuration de filières d'énergies renouvelables locales.

III. MODIFICATIONS RELATIVES AU VOLET TRAME VERTE ET BLEUE, PAYSAGE ET EAU

Les Parcs naturels régionaux : des territoires laboratoires au cœur de la stratégie environnementale du Grand Est

Les Parcs naturels régionaux sont reconnus pour la qualité et la vulnérabilité de leur patrimoine naturel. Ce statut leur confère un rôle de premier plan dans la mise en œuvre locale de missions de veille écologique et de coordination des politiques environnementales. À ce titre, il serait donc pertinent de souligner, dès le préambule de l'objectif 6, "Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement", **que les six PNR du Grand Est agissent comme de véritables territoires laboratoires qui contribuent activement à la valorisation durable des ressources et savoir-faire spécifiques, en conciliant enjeux écologiques et recherche constante d'amélioration de la qualité de vie.**

Clarification des objectifs chiffrés régionaux

L'objectif chiffré régional «Atteindre 2% du territoire en espaces protégés d'ici 2030» peut être sujet à interprétation (les PNR sont considérées comme "aires protégées" et représentent 17 % de la région). Nous recommandons d'employer le terme de *Zone de Protection Forte*, tel que défini par le Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022, afin de clarifier la nature de cette protection.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



L'objectif chiffré « Restaurer 3% des continuités écologiques par an par rapport à 2014 » mérite d'être précisé. S'agit-il de restaurer chaque année 3 % des continuités écologiques dégradées ou perdues depuis 2014 ? Cela correspond-t-il alors aux corridors « à restaurer » sur la carte de la TVB ?

Cohérence de la Trame Verte et Bleue

Les PNR saluent la finesse de la TVB régionale, en particulier, celle des strates spécifiques aux milieux (forêt, prairie, milieux thermophiles, et trame bleue). L'ensemble des données transmises ont été intégrées dans le schéma régional. Sur la carte TVB multi strates, les corridors d'importance régionale apparaissent bien, hormis dans les cartes détaillées de l'atlas. Les Chartes de PNR futures pourront préciser les déclinaisons locales des corridors de leur territoire.

Cependant, la carte d'objectifs du SRADDET, qui ne reprend pas les mêmes réservoirs de biodiversités que ceux présentés dans l'atlas de la Trame Verte et Bleue, semble erronée, ce qui appelle à une harmonisation des pièces.

Meilleure prise en compte et lisibilité des formations subalpines d'altitude sur le territoire des Ballons des Vosges

Les formations subalpines d'altitude (les chaumes) apparaissent à la fois dans la trame des milieux thermophiles, dans celles des milieux humides, mais également dans celles des milieux prairiaux. Il s'agit de milieux bien spécifiques, présentant des enjeux propres. L'intégration des habitats d'altitude dans la trame des pelouse sèches et des milieux humides nous semble contradictoire (Par exemple au Hohneck). Nous estimons que l'association des chaumes aux milieux prairiaux serait plus adaptée, et le cas échéant, la création d'une trame spécifique le serait davantage. Le PNR des Ballons de Vosges souhaite pouvoir distinguer les milieux subalpins dans la trame écologique de sa future Charte, tout en restant compatible avec celle du SRADDET.

Trame bleue : Demande de précision quant à la distinction entre les réservoirs et les corridors

Les cours d'eau à forte valeur écologique (par exemple : la tête de bassin de la Thur, où évoluent les écrevisses) sont identifiés comme corridors et non pas comme réservoir, alors que par leur grande qualité, la qualification de réservoir serait entièrement adaptée. A contrario, les cours d'eau ponctués d'obstacles constituent des réservoirs biologiques. Les choix méthodologiques doivent être précisés sur ce point, afin de lever toute ambiguïté.

Dans ce contexte, le Parc naturel régional des Vosges du Nord recommande l'intégration des cours d'eau suivants au sein des réservoirs de biodiversité, en raison de leur intérêt écologique avéré :

- Le Rothbach : en zone Natura 2000 (présence du gomphe serpent),
- Le ruisseau du Wineckerthal, en zone Natura 2000 (présence de l'écrevisse à pattes rouges),
- L'intégralité de la Horne jusqu'à Bitch, affluents compris,
- Le Breidenbach et ses affluents (présence du castor),
- Le Gitzenthal,
- Le Horstthal,
- Le Lemthal,
- Le Fischbaechel,

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord, Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



- Le Fallbeachel,
- Le Nesselbach jusqu'à Vilsberg,
- Le Rossbaechel.

Identification des effets barrières sur le territoire des Vosges du Nord

Plusieurs observations renforcent la nécessité d'une mise à jour de la cartographie des effets barrières :

- Le PNR recommande de requalifier l'effet barrière de l'autoroute A4, en le portant de « moyen » à « très fort ». L'éco-pont d'Eckartswiller n'est en effet pas fonctionnel pour la faune et constitue un véritable point noir pour le fonctionnement du corridor écologique d'intérêt national et européen reliant le nord et le sud du massif des Vosges. L'infrastructure demeure aujourd'hui infranchissable pour de nombreuses espèces.
- Route départementale D178 (Eschbourg - La Petite Pierre) : Malgré un équipement partiel en crapauducs, cette route continue de générer une mortalité significative chez les amphibiens. Cette situation témoigne d'un dysfonctionnement du dispositif existant.
- Lignes de train TER : Les lignes Strasbourg- Sarreguemines, Strasbourg-Niederbronn-les-Bains et Strasbourg-Sarrebourg ne sont actuellement pas classées en tant que "réseau ferré principal : risque de collision", alors qu'elles présentent un risque avéré pour la faune.
- Route départementale D919 : L'impact de la D919 est considéré comme significatif de Ingwiller à Wimmenau, mais cesse d'être identifié au-delà. Il est préconisé d'étendre la classification sur l'intégralité de son tracé.
- Route départementale D662 (Eguelshardt - Bitché) : Cette route traverse un réservoir de biodiversité important, mais son impact est actuellement classé comme "modéré", ce qui semble sous-estimer la réalité des pressions exercées sur la faune et les habitats.

En conséquence, il est préconisé d'intégrer ces effets barrières supplémentaires à la cartographie de la Trame Verte et Bleue afin de garantir une représentation plus fidèle des contraintes écologiques sur le territoire.

Précision des mesures de préservation forestière

Dans sa mesure 8.2, *Préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale*, le SRADDET donne un exemple de déclinaison : "Intégrer les enjeux de sensibilisation des propriétaires privés et des communes au maintien d'arbres à vocation biologique et favoriser la mise en place d'îlots de vieux bois (vieillessement et sénescence) dans ces forêts. Chaque commune pourrait ainsi être encouragée à conserver 3% d'îlot de sénescence et 8% dans les zones à enjeux". Il conviendrait de préciser la définition des notions de sénescence et de vieillissement, afin d'assurer une compréhension partagée et une mise en œuvre cohérente sur l'ensemble du territoire. Les PNR rappellent que le déploiement de tels îlots est à prioriser dans les forêts anciennes.

Valorisation des opérations de restauration pastorale et paysagère

Depuis de nombreuses années, les PNR, en collaboration avec les chambres d'agriculture et les communautés de communes, développent des programmes de restaurations pastorales et paysagères (Plans de paysage et Gerplan).

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie provençale, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortoger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



Ces opérations sont d'intérêt général dans nos territoires de montagne car elles participent à l'économie locale et soutiennent nos éleveurs, contribuent au maintien des paysages ouverts, à la biodiversité (mosaïque d'habitat) et à l'adaptation au changement climatique. Fort de cette expérience, et convaincu de l'importance de ces reconquêtes agroécologiques dans nos territoires, nous demandons l'ajout d'une mention à la mesure 8.1 : Faciliter et poursuivre la mise en œuvre d'opérations de restauration pastorale et paysagère dans les territoires du massif vosgien.

Eau et zones humides

La règle 9, *préserver les zones humides*, liste les travaux d'amélioration de la connaissance en matière de zone humide par l'ensemble des partenaires engagés, et en particulier, les inventaires. Il conviendrait également d'évoquer les actions de terrain en faveur de la préservation des zones humides.

Par ailleurs, il serait pertinent de préciser dans l'énoncé de la règle que les documents d'urbanisme, tels que les PLU(i) et les SCoT intègrent, le cas échéant, les zones humides identifiées par les Parcs naturels régionaux (études spécifiques).

La règle 10 *Réduire les pollutions diffuses* concerne surtout les zones de captages et les protections associées. Le titre ne nous semble pas évocateur car la pollution diffuse peut être liée à d'autres factures (pollution lumineuse, de l'air, chimique ...). Nous préconisons de le modifier par « Améliorer la qualité de l'eau potable ».

La Charte du Parc naturel régional est identifiée comme un outil de mise en œuvre de la règle 11 : *Réduire les prélèvements en eau*. Il conviendrait de préciser que les Parcs sont légitimes à assurer un rôle de médiation entre les différents usagers de la ressource en eau, notamment les secteurs agricoles, touristiques (stations de ski) et autres postes de prélèvements.

S'agissant de la règle 19, *Préserver les zones d'expansion des crues*, les PNR contribuent également de manière significative à cette règle, notamment à travers leurs actions en faveur de la trame verte et bleue et la préservation des zones humides, lesquelles recoupent fréquemment des sites classés Natura 2000. Les Chartes de PNR pourraient donc également être ciblées sur ce volet.

Trames brunes, blanches et noires

L'objectif 7 du SRADDET pose à juste titre la Trame Verte et Bleue comme un élément régional structurant pour préserver et maintenir la biodiversité. Cependant, la TVB fait référence aux trames vertes, et trames bleues dont la définition porte principalement sur des espèces diurnes ou sur des éléments fragmentant physiques. Elle fait ainsi fi des autres typologies d'espèces qui présentent des besoins spécifiques. Les espèces et nuisances nocturnes sont ainsi mieux pris en compte dans la trame noire. La trame brune intègre pour sa part les éléments biotiques et abiotiques constituant les sols. La trame blanche s'intéresse à la sensibilité au bruit. Toutes ces trames présentent des enjeux grandissants pour le maintien de la biodiversité. Aussi afin de mieux prendre en compte les différents besoins des espèces, il est proposé d'intégrer ces trames, en complémentarité de la TVB, dans les objectifs poursuivis pour favoriser leur identification et leur déclinaison dans les territoires.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



Les PNR demande à disposer des données géomatiques de la Trame Verte et Bleue régionale afin de faciliter le travail de transcription dans les Chartes.

Les PNR se tiennent à disposition de l'équipe du SRADDET pour préciser les problématiques soulevées au sujet de la Trame Verte et Bleue régionale.

IV. MODIFICATIONS RELATIVES AU VOLET DECHETS ET ACTUALISATION DU PRPDG

Bien que la Charte des Parcs naturels régionaux ne soit pas directement ciblée dans le cadre de la règle n°12 : *Favoriser l'économie circulaire*, les PNR mènent de nombreuses actions concrètes en sa faveur : promotion de l'éco-rénovation et du réemploi des matériaux, appui à l'éco-conception, structuration de filières locales (notamment bois, construction en matériaux biosourcés, coopérations locales) ou encore valorisation des productions par la marque « Valeurs Parc ».

À ce titre, il apparaît légitime que les PNR soient pleinement reconnus comme des acteurs territoriaux de l'économie circulaire, au sein de la règle 12.

V. MODIFICATIONS RELATIVES AU ZAN ET A SON APPLICATION

Les Parcs naturels régionaux s'engagent de manière constante en faveur de la sobriété foncière. Ce principe structurant est inscrit dans leurs Chartes et concourt à la préservation des espaces naturels, à l'adaptation au changement climatique et à la valorisation des paysages. Ils jouent un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de renouvellement urbain et de rééquilibrage territorial. Grâce à leur ingénierie, les Parcs constituent des relais opérationnels efficaces pour les politiques régionales, en particulier dans le cadre des démarches de revitalisation des centres-bourgs et de développement des territoires ruraux.

Le SRADDET modifié ne tient pas compte de cet engagement. Ainsi nous demandons des compléments à apporter à la règle 16 *Atteindre le zéro artificialisation nette en 2050*, qui décline les objectifs chiffrés d'artificialisation des sols par territoire de SCOT ou d'EPCI. Les Chartes n'intègrent certes pas des objectifs chiffrés, mais elles fixent des ambitions d'économie d'espace pour leurs territoires respectifs. Les PNR accompagnent les SCOT dans la mise en œuvre de l'objectif chiffré du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et soutiennent les communes dans le maintien de leur attractivité, dans le respect des principes de sobriété foncière. Ce rôle mériterait d'être rappelé dans ce volet.

La Charte de PNR n'est pas fléchée non plus dans la règle 17 *Optimiser le potentiel foncier mobilisable*. L'optimisation du potentiel foncier et la remobilisation des bâtiments vacants sont au cœur de nos missions. Les Parcs naturels régionaux s'attachent à développer des solutions opérationnelles en mobilisant le bâti existant, notamment à travers les résidences architecturales qui ont pour objectif d'aboutir à des propositions d'aménagement le plus en adéquation

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie provençale, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortoger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmeraude, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



possible avec les enjeux et les attentes identifiés par les habitants et les acteurs locaux. Nous demandons à être identifiés comme acteur sur cette thématique et dans l'objectif de poursuivre nos actions dans ce sens.

Enfin, concernant la règle 22, *Optimiser la production de logements* nous préconisons qu'elle prenne en compte explicitement la dimension qualitative des interventions de renouvellement dans le tissu urbain, en précisant que la rénovation globale du bâti existant doit être conduite dans le respect du patrimoine architectural local.

VI. MODIFICATIONS RELATIVES AU VOLET TRANSPORT ET MOBILITE

Les territoires des Parcs naturels régionaux, à dominante rurale et contraints par le relief, sont confrontés à une desserte en transports collectifs souvent parcellaire et inégalement répartie. Dans certaines zones, l'offre de mobilité est particulièrement restreinte, ce qui confère aux lignes de transports en commun existantes un rôle d'autant plus crucial. Leur maintien, voire leur renforcement sont primordiaux. Dès lors, le développement de pôles d'activités et de services attractifs, ainsi qu'une organisation territoriale des mobilités adaptée aux réalités locales, apparaissent comme des enjeux majeurs. La dépendance à l'automobile individuelle reste forte pour une large part de la population, malgré les initiatives locales des collectivités engagées sur le sujet.

La précarité liée à la mobilité est une réalité, notamment dans les territoires ruraux où l'éloignement aux services couplé à l'omniprésence de la voiture pèse dans le budget des ménages. Cette problématique est traitée uniquement dans la mesure 30.3 à destination des employeurs. Il nous semble pertinent, tout comme pour la précarité liée au bâti, d'identifier ce projet dans d'autres règles et mesures d'accompagnement par exemple en incitant les collectivités à inclure ce volet aux plans de mobilité simplifiée (mesure d'accompagnement 26.4). Réduire cette précarité, c'est aussi travailler à l'attractivité des territoires.

C'est pourquoi, les PNR soutiennent l'objectif n°22, notamment sur les lignes dites « UIC 7 à 9 » du réseau ferroviaire et l'ensemble des études de réouvertures des lignes fines du Massif des Vosges.

En lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, les PNR souhaitent favoriser et encourager les expérimentations en faveur d'une mobilité durable. Cet enjeu est crucial dans les territoires du Massif des Vosges pour gagner en attractivité. Cette ambition pourrait être développée aux règles 29 et 30 du SRADDET.

Remarques propres au PNRVN :

Dans le prolongement de cette réflexion, l'objectif 19 : *Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°*, gagnerait à être actualisé. En effet, la carte de cadencement du transport ferroviaire, datant de 2019, est désormais obsolète et ne prend pas en considération le Réseau Express Métropolitain (REM). À ce jour, l'Alsace Bossue ainsi que les Vosges du Nord demeurent les seuls territoires alsaciens qui ne bénéficient pas d'un cadencement renforcé à la métropole Strasbourgeoise.

Parallèlement, la ligne ferroviaire reliant Niederbronn-les-Bains à Bitche ne fait à ce jour l'objet d'aucune perspective de remise en service dans le SRADDET. Pourtant, la réouverture de cette ligne suscite une dynamique territoriale forte, portée par les élus locaux réunis dans une association transdépartementale et a également été inscrite au

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de l'Alsace du Nord. La réhabilitation de cette infrastructure contribuerait significativement au désenclavement des territoires ruraux et aux objectifs de décarbonation fixés par la Région, dans un contexte où le transport routier demeure la principale source d'émission de gaz à effet de serre sur nos deux territoires. Il serait dès lors pertinent que le SRADET traduise cette ambition portée localement.

Considérant cette analyse, je vous informe que les Parcs Naturels Régionaux des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges émettent un avis favorable assortis des recommandations développées plus haut. A travers leurs recommandations, les deux PNR tiennent à réaffirmer leur engagement aux côtés de la Région Grand Est dans l'application du SRADET modifié. Les nouvelles Chartes permettront aux deux PNR d'être de véritables relais du SRADET au sein du Massif des Vosges.

Nos équipes restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

La Présidente du Parc naturel régional
des Vosges du Nord,

Nathalie Marajo-Guthmuller

Le Président du Parc naturel régional
des Ballons des Vosges,

Laurent Seguin

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie provençale, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



2025-0071-AA

Référentes techniques : Sabrina Philipps,
Léa Messner Pflumio

Objet : Avis des PNR des Ballons des
Vosges et des Vosges du Nord sur le
SRADDET modifié

Monsieur Franck Leroy
Président du Conseil Régional
1 place Adrien Zeller
67070 STRASBOURG Cedex

Munster, le 2 juin 2025

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité les PNR des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord dans le cadre du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) modifié, en tant que Personnes Publiques Associées et nous vous en remercions.

Partageant des enjeux communs liés au Massif des Vosges, les Parcs naturels régionaux des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges ont souhaité s'associer dans ce courrier.

Le Massif des Vosges est un territoire de montagne qui possède des spécificités propres. Sa fragilité, tant écologique qu'économique, exige une mobilisation forte en faveur de la transition écologique, mais également des transformations économiques et sociétales qui l'accompagnent. Ce territoire impose un mode de vie étroitement lié à ses ressources et à ses contraintes naturelles. À cet égard, le Contrat de Plan Interrégional pour le Massif des Vosges souligne plusieurs caractéristiques majeures :

- Un territoire qui subit plus qu'ailleurs le changement climatique (sur l'eau, les forêts, la neige, les risques naturels, etc.), ce qui nécessite une connaissance renforcée des effets du changement climatique spécifiques sur le territoire ;
- Un territoire qui doit être plus sobre en eau et protéger prioritairement l'ensemble de ses ressources, y compris la biodiversité, et être plus sobre dans ses usages tourisme/loisirs, car l'eau et la nature sont à la fois le préalable et le support de la vie en montagne, aujourd'hui et plus encore demain ;
- Un territoire qui doit préserver une agriculture et une sylviculture multifonctionnelles et spécifiques (en matière de productions, d'accueil, de protection des espaces), ce qui contribuera indubitablement à améliorer la résilience du territoire, notamment en matière d'alimentation et de construction ;
- Un territoire qui doit développer une économie plus présente, en améliorant les services touristiques (diversification de l'activité) et pour les habitants (développement des formations, notamment touristique, des commerces, etc.), gage de maintien des populations sur le territoire ;
- et enfin, un territoire qui doit renforcer ses relations et échanges avec les villes proches et les autres massifs, pour cultiver les solidarités indispensables en cas de crises, notamment de crises climatiques qui

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie provençale, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord, Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



seront de plus en plus nombreuses à l'avenir (ex : permettre l'accès à la fraîcheur de la montagne pour les populations urbaines, accéder aux biens et services des villes pour les populations de montagne temporairement sinistrées).

L'analyse de la version modifiée du SRADDET a donc été conduite au regard de nos spécificités territoriales, des mesures inscrites dans nos Chartes de Parc actuelles et des actions mises en œuvre par nos équipes.

À l'issue de cet examen, le document nous apparaît globalement cohérent avec les objectifs actuels de nos deux Parcs. Il ne présente, à ce jour, pas de contradictions majeures avec les futures Chartes en cours de préparation — prévues respectivement pour 2027 pour le Parc des Ballons des Vosges et 2030 pour celui des Vosges du Nord.

Dans ce contexte, nous formulons les observations et recommandations suivantes :

I. MODIFICATIONS RELATIVES À L'EVOLUTION ET L'ENRICHISSEMENT DU DOCUMENT

Alors que les Chartes de PNR sont identifiées comme document stratégique cible pour 17 règles (fascicule règles et mesures), les Parcs Naturels Régionaux ne sont fléchés que dans 3 objectifs du fascicule stratégie. En effet, l'encart articulation avec les politiques régionales, mentionnent « soutien aux Parcs Naturels Régionaux » aux objectifs 6, 23 et 28. Pour une meilleure cohérence entre les pièces, il conviendrait de compléter et de préciser lorsque les Parcs Naturels Régionaux participent à l'atteinte de l'objectif régional, à savoir :

- Objectif 1. Devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050
- Objectif 2. Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
- Objectif 4. Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
- Objectif 6. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages
- Objectif 7. Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue
- Objectif 8. Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
- Objectif 9. Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts
- Objectif 10. Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Objectif 11. Economiser le foncier naturel, agricole et forestier
- Objectif 12. Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients
- Objectif 14. Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation
- Objectif 15. Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique
- Objectif 16. Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement
- Objectif 19. Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°
- Objectif 21. Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires
- Objectif 23. Optimiser les coopérations et encourager toute forme d'expérimentation
- Objectif 24. Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie provençale, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortoger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emméraude, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



- Objectif 25. Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie
- Objectif 26. Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle
- Objectif 27. Développer l'économie locale, ancrée dans les territoires
- Objectif 28. Améliorer l'offre touristique en prenant appui sur nos spécificités
- Objectif 29. Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional
- Objectif 30. Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire

II. MODIFICATIONS RELATIVES AU VOLET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il convient de saluer l'ambition des objectifs établis pour l'atteinte d'une couverture énergétique entièrement renouvelable et la réhabilitation complète du parc résidentiel en bâtiments à basse consommation à l'horizon 2050. Dans ce contexte, la rénovation du patrimoine bâti constitue un enjeu transversal pour les Chartes de Parcs, à l'intersection du renouvellement urbain, de la lutte contre l'étalement, de la préservation du patrimoine culturel et des paysages, de la transition énergétique et de la réduction des déchets. Historiquement engagés en faveur de l'éco-rénovation, les PNR saluent son intégration dans la règle 3 « Améliorer le bâti existant et l'adapter au changement climatique », qui précise que la rénovation doit respecter la qualité patrimoniale et architecturale du bâti, ainsi que les qualités paysagères des sites.

Les PNR regrettent cependant l'absence de référence au Zonage Favorable au Développement Eolien réalisé par la DREAL Grand Est au sein de la règle 5 *Développer les énergies renouvelables et de récupération*. Ce zonage intègre en particulier les objectifs de respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère.

Par ailleurs, à l'instar des filières éolienne et de méthanisation, il est indispensable que le développement de la production d'énergie solaire photovoltaïque et thermique soit également encouragé dans le respect de la fonctionnalité des milieux, ainsi que de la qualité paysagère et architecturale. Les PNR proposent que le SRADDET soit complété sur ce point.

Concernant la filière solaire photovoltaïque, il n'est pas fait mention de l'agrivoltaïsme. Cette filière est désormais encadrée par la loi qui intègre la notion de co-bénéfices et de prévalence de l'activité agricole. Dans un contexte de changement climatique, cette filière peut être un réel atout, d'autant qu'elle présente l'avantage de diversifier et de sécuriser les revenus des exploitations agricoles dans un contexte où leur viabilité économique peut être difficile. Le SRADDET pourrait donc la mentionner comme une possibilité de développement du solaire photovoltaïque. Le cas échéant, il est toutefois nécessaire de bien en préciser les points de vigilances à savoir l'intégration paysagère et environnementale, la complémentarité réelle avec les besoins de l'exploitation, la priorité donnée aux fonctions de production agricole et la saturation potentielle de certains secteurs.

Concernant la règle n°5, au même titre que pour la géothermie, pourrait être évoquée la possibilité d'alimentation d'un réseau de chaleur par le solaire thermique. Cette filière peut en effet être une solution complémentaire à d'autres énergies pour alimenter en chaleur ou en froid des bâtiments via un réseau.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr



Dans l'énoncé de la mesure 5.1., seule apparaît la notion d'adaptation et d'optimisation des réseaux de chaleur ou de froid. Le potentiel de développement est encore pourtant bien présent. Il est donc proposé de compléter la mesure de sorte à prendre en compte un développement possible.

Le stockage de l'énergie est un enjeu fort pour l'efficacité des systèmes énergétiques, il est d'ailleurs inscrit dans les objectifs 4 et 5. Le stockage participe à pallier l'intermittence des énergies renouvelables, et permet de mieux corréliser les périodes de consommation et de production. Bien qu'il ne relève pas d'un système de production d'énergie, il nous paraît important que la notion du stockage apparaisse dans l'énoncé de la règle 5. La formulation de la mesure 5.1. donne par ailleurs à penser que les technologies sont encouragées surtout sous l'angle de l'expérimentation. Or les stations de transfert d'énergie par pompage existent depuis de nombreuses décennies et sont pertinentes encore aujourd'hui. La STEP Lac Blanc – Lac Noir (Orbey) est notamment connue, mais d'autres stations de plus petites tailles sont en réflexion. Il nous paraît essentiel de préciser cette formulation pour intégrer ces technologies existantes.

Les PNR saluent le souhait de la Région Grand de favoriser l'ancrage local des projets de développement d'énergie renouvelables et d'accompagner la structuration de filières d'énergies renouvelables locales.

III. MODIFICATIONS RELATIVES AU VOLET TRAME VERTE ET BLEUE, PAYSAGE ET EAU

Les Parcs naturels régionaux : des territoires laboratoires au cœur de la stratégie environnementale du Grand Est

Les Parcs naturels régionaux sont reconnus pour la qualité et la vulnérabilité de leur patrimoine naturel. Ce statut leur confère un rôle de premier plan dans la mise en œuvre locale de missions de veille écologique et de coordination des politiques environnementales. À ce titre, il serait donc pertinent de souligner, dès le préambule de l'objectif 6, "Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement", **que les six PNR du Grand Est agissent comme de véritables territoires laboratoires qui contribuent activement à la valorisation durable des ressources et savoir-faire spécifiques, en conciliant enjeux écologiques et recherche constante d'amélioration de la qualité de vie.**

Clarification des objectifs chiffrés régionaux

L'objectif chiffré régional «Atteindre 2% du territoire en espaces protégés d'ici 2030» peut être sujet à interprétation (les PNR sont considérées comme "aires protégées" et représentent 17 % de la région). Nous recommandons d'employer le terme de *Zone de Protection Forte*, tel que défini par le Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022, afin de clarifier la nature de cette protection.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



L'objectif chiffré « Restaurer 3% des continuités écologiques par an par rapport à 2014 » mérite d'être précisé. S'agit-il de restaurer chaque année 3 % des continuités écologiques dégradées ou perdues depuis 2014 ? Cela correspond-t-il alors aux corridors « à restaurer » sur la carte de la TVB ?

Cohérence de la Trame Verte et Bleue

Les PNR saluent la finesse de la TVB régionale, en particulier, celle des strates spécifiques aux milieux (forêt, prairie, milieux thermophiles, et trame bleue). L'ensemble des données transmises ont été intégrées dans le schéma régional. Sur la carte TVB multi strates, les corridors d'importance régionale apparaissent bien, hormis dans les cartes détaillées de l'atlas. Les Chartes de PNR futures pourront préciser les déclinaisons locales des corridors de leur territoire.

Cependant, la carte d'objectifs du SRADDET, qui ne reprend pas les mêmes réservoirs de biodiversités que ceux présentés dans l'atlas de la Trame Verte et Bleue, semble erronée, ce qui appelle à une harmonisation des pièces.

Meilleure prise en compte et lisibilité des formations subalpines d'altitude sur le territoire des Ballons des Vosges

Les formations subalpines d'altitude (les chaumes) apparaissent à la fois dans la trame des milieux thermophiles, dans celles des milieux humides, mais également dans celles des milieux prairiaux. Il s'agit de milieux bien spécifiques, présentant des enjeux propres. L'intégration des habitats d'altitude dans la trame des pelouse sèches et des milieux humides nous semble contradictoire (Par exemple au Hohneck). Nous estimons que l'association des chaumes aux milieux prairiaux serait plus adaptée, et le cas échéant, la création d'une trame spécifique le serait davantage. Le PNR des Ballons de Vosges souhaite pouvoir distinguer les milieux subalpins dans la trame écologique de sa future Charte, tout en restant compatible avec celle du SRADDET.

Trame bleue : Demande de précision quant à la distinction entre les réservoirs et les corridors

Les cours d'eau à forte valeur écologique (par exemple : la tête de bassin de la Thur, où évoluent les écrevisses) sont identifiés comme corridors et non pas comme réservoir, alors que par leur grande qualité, la qualification de réservoir serait entièrement adaptée. A contrario, les cours d'eau ponctués d'obstacles constituent des réservoirs biologiques. Les choix méthodologiques doivent être précisés sur ce point, afin de lever toute ambiguïté.

Dans ce contexte, le Parc naturel régional des Vosges du Nord recommande l'intégration des cours d'eau suivants au sein des réservoirs de biodiversité, en raison de leur intérêt écologique avéré :

- Le Rothbach : en zone Natura 2000 (présence du gomphe serpent),
- Le ruisseau du Wineckerthal, en zone Natura 2000 (présence de l'écrevisse à pattes rouges),
- L'intégralité de la Horne jusqu'à Bitch, affluents compris,
- Le Breidenbach et ses affluents (présence du castor),
- Le Gitzenthal,
- Le Horstthal,
- Le Lemthal,
- Le Fischbaechel,

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortoger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



- Le Fallbeachel,
- Le Nesselbach jusqu'à Vilsberg,
- Le Rossbaechel.

Identification des effets barrières sur le territoire des Vosges du Nord

Plusieurs observations renforcent la nécessité d'une mise à jour de la cartographie des effets barrières :

- Le PNR recommande de requalifier l'effet barrière de l'autoroute A4, en le portant de « moyen » à « très fort ». L'éco-pont d'Eckartswiller n'est en effet pas fonctionnel pour la faune et constitue un véritable point noir pour le fonctionnement du corridor écologique d'intérêt national et européen reliant le nord et le sud du massif des Vosges. L'infrastructure demeure aujourd'hui infranchissable pour de nombreuses espèces.
- Route départementale D178 (Eschbourg - La Petite Pierre) : Malgré un équipement partiel en crapauducs, cette route continue de générer une mortalité significative chez les amphibiens. Cette situation témoigne d'un dysfonctionnement du dispositif existant.
- Lignes de train TER : Les lignes Strasbourg- Sarreguemines, Strasbourg-Niederbronn-les-Bains et Strasbourg-Sarrebourg ne sont actuellement pas classées en tant que "réseau ferré principal : risque de collision", alors qu'elles présentent un risque avéré pour la faune.
- Route départementale D919 : L'impact de la D919 est considéré comme significatif de Ingwiller à Wimmenau, mais cesse d'être identifié au-delà. Il est préconisé d'étendre la classification sur l'intégralité de son tracé.
- Route départementale D662 (Eguelshardt - Bitché) : Cette route traverse un réservoir de biodiversité important, mais son impact est actuellement classé comme "modéré", ce qui semble sous-estimer la réalité des pressions exercées sur la faune et les habitats.

En conséquence, il est préconisé d'intégrer ces effets barrières supplémentaires à la cartographie de la Trame Verte et Bleue afin de garantir une représentation plus fidèle des contraintes écologiques sur le territoire.

Précision des mesures de préservation forestière

Dans sa mesure 8.2, *Préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale*, le SRADDET donne un exemple de déclinaison : "Intégrer les enjeux de sensibilisation des propriétaires privés et des communes au maintien d'arbres à vocation biologique et favoriser la mise en place d'îlots de vieux bois (vieillessement et sénescence) dans ces forêts. Chaque commune pourrait ainsi être encouragée à conserver 3% d'îlot de sénescence et 8% dans les zones à enjeux". Il conviendrait de préciser la définition des notions de sénescence et de vieillissement, afin d'assurer une compréhension partagée et une mise en œuvre cohérente sur l'ensemble du territoire. Les PNR rappellent que le déploiement de tels îlots est à prioriser dans les forêts anciennes.

Valorisation des opérations de restauration pastorale et paysagère

Depuis de nombreuses années, les PNR, en collaboration avec les chambres d'agriculture et les communautés de communes, développent des programmes de restaurations pastorales et paysagères (Plans de paysage et Gerplan).

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie provençale, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortoger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



Ces opérations sont d'intérêt général dans nos territoires de montagne car elles participent à l'économie locale et soutiennent nos éleveurs, contribuent au maintien des paysages ouverts, à la biodiversité (mosaïque d'habitat) et à l'adaptation au changement climatique. Fort de cette expérience, et convaincu de l'importance de ces reconquêtes agroécologiques dans nos territoires, nous demandons l'ajout d'une mention à la mesure 8.1 : Faciliter et poursuivre la mise en œuvre d'opérations de restauration pastorale et paysagère dans les territoires du massif vosgien.

Eau et zones humides

La règle 9, *préserver les zones humides*, liste les travaux d'amélioration de la connaissance en matière de zone humide par l'ensemble des partenaires engagés, et en particulier, les inventaires. Il conviendrait également d'évoquer les actions de terrain en faveur de la préservation des zones humides.

Par ailleurs, il serait pertinent de préciser dans l'énoncé de la règle que les documents d'urbanisme, tels que les PLU(i) et les SCoT intègrent, le cas échéant, les zones humides identifiées par les Parcs naturels régionaux (études spécifiques).

La règle 10 *Réduire les pollutions diffuses* concerne surtout les zones de captages et les protections associées. Le titre ne nous semble pas évocateur car la pollution diffuse peut être liée à d'autres factures (pollution lumineuse, de l'air, chimique ...). Nous préconisons de le modifier par « Améliorer la qualité de l'eau potable ».

La Charte du Parc naturel régional est identifiée comme un outil de mise en œuvre de la règle 11 : *Réduire les prélèvements en eau*. Il conviendrait de préciser que les Parcs sont légitimes à assurer un rôle de médiation entre les différents usagers de la ressource en eau, notamment les secteurs agricoles, touristiques (stations de ski) et autres postes de prélèvements.

S'agissant de la règle 19, *Préserver les zones d'expansion des crues*, les PNR contribuent également de manière significative à cette règle, notamment à travers leurs actions en faveur de la trame verte et bleue et la préservation des zones humides, lesquelles recoupent fréquemment des sites classés Natura 2000. Les Chartes de PNR pourraient donc également être ciblées sur ce volet.

Trames brunes, blanches et noires

L'objectif 7 du SRADDET pose à juste titre la Trame Verte et Bleue comme un élément régional structurant pour préserver et maintenir la biodiversité. Cependant, la TVB fait référence aux trames vertes, et trames bleues dont la définition porte principalement sur des espèces diurnes ou sur des éléments fragmentant physiques. Elle fait ainsi fi des autres typologies d'espèces qui présentent des besoins spécifiques. Les espèces et nuisances nocturnes sont ainsi mieux pris en compte dans la trame noire. La trame brune intègre pour sa part les éléments biotiques et abiotiques constituant les sols. La trame blanche s'intéresse à la sensibilité au bruit. Toutes ces trames présentent des enjeux grandissants pour le maintien de la biodiversité. Aussi afin de mieux prendre en compte les différents besoins des espèces, il est proposé d'intégrer ces trames, en complémentarité de la TVB, dans les objectifs poursuivis pour favoriser leur identification et leur déclinaison dans les territoires.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortoger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



Les PNR demande à disposer des données géomatiques de la Trame Verte et Bleue régionale afin de faciliter le travail de transcription dans les Chartes.

Les PNR se tiennent à disposition de l'équipe du SRADDET pour préciser les problématiques soulevées au sujet de la Trame Verte et Bleue régionale.

IV. MODIFICATIONS RELATIVES AU VOLET DECHETS ET ACTUALISATION DU PRPDG

Bien que la Charte des Parcs naturels régionaux ne soit pas directement ciblée dans le cadre de la règle n°12 : *Favoriser l'économie circulaire*, les PNR mènent de nombreuses actions concrètes en sa faveur : promotion de l'éco-rénovation et du réemploi des matériaux, appui à l'éco-conception, structuration de filières locales (notamment bois, construction en matériaux biosourcés, coopérations locales) ou encore valorisation des productions par la marque « Valeurs Parc ».

À ce titre, il apparaît légitime que les PNR soient pleinement reconnus comme des acteurs territoriaux de l'économie circulaire, au sein de la règle 12.

V. MODIFICATIONS RELATIVES AU ZAN ET A SON APPLICATION

Les Parcs naturels régionaux s'engagent de manière constante en faveur de la sobriété foncière. Ce principe structurant est inscrit dans leurs Chartes et concourt à la préservation des espaces naturels, à l'adaptation au changement climatique et à la valorisation des paysages. Ils jouent un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de renouvellement urbain et de rééquilibrage territorial. Grâce à leur ingénierie, les Parcs constituent des relais opérationnels efficaces pour les politiques régionales, en particulier dans le cadre des démarches de revitalisation des centres-bourgs et de développement des territoires ruraux.

Le SRADDET modifié ne tient pas compte de cet engagement. Ainsi nous demandons des compléments à apporter à la règle 16 *Atteindre le zéro artificialisation nette en 2050*, qui décline les objectifs chiffrés d'artificialisation des sols par territoire de SCOT ou d'EPCI. Les Chartes n'intègrent certes pas des objectifs chiffrés, mais elles fixent des ambitions d'économie d'espace pour leurs territoires respectifs. Les PNR accompagnent les SCOT dans la mise en œuvre de l'objectif chiffré du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et soutiennent les communes dans le maintien de leur attractivité, dans le respect des principes de sobriété foncière. Ce rôle mériterait d'être rappelé dans ce volet.

La Charte de PNR n'est pas fléchée non plus dans la règle 17 *Optimiser le potentiel foncier mobilisable*. L'optimisation du potentiel foncier et la remobilisation des bâtiments vacants sont au cœur de nos missions. Les Parcs naturels régionaux s'attachent à développer des solutions opérationnelles en mobilisant le bâti existant, notamment à travers les résidences architecturales qui ont pour objectif d'aboutir à des propositions d'aménagement le plus en adéquation

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie provençale, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortoger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerau, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



possible avec les enjeux et les attentes identifiés par les habitants et les acteurs locaux. Nous demandons à être identifiés comme acteur sur cette thématique et dans l'objectif de poursuivre nos actions dans ce sens.

Enfin, concernant la règle 22, *Optimiser la production de logements* nous préconisons qu'elle prenne en compte explicitement la dimension qualitative des interventions de renouvellement dans le tissu urbain, en précisant que la rénovation globale du bâti existant doit être conduite dans le respect du patrimoine architectural local.

VI. MODIFICATIONS RELATIVES AU VOLET TRANSPORT ET MOBILITE

Les territoires des Parcs naturels régionaux, à dominante rurale et contraints par le relief, sont confrontés à une desserte en transports collectifs souvent parcellaire et inégalement répartie. Dans certaines zones, l'offre de mobilité est particulièrement restreinte, ce qui confère aux lignes de transports en commun existantes un rôle d'autant plus crucial. Leur maintien, voire leur renforcement sont primordiaux. Dès lors, le développement de pôles d'activités et de services attractifs, ainsi qu'une organisation territoriale des mobilités adaptée aux réalités locales, apparaissent comme des enjeux majeurs. La dépendance à l'automobile individuelle reste forte pour une large part de la population, malgré les initiatives locales des collectivités engagées sur le sujet.

La précarité liée à la mobilité est une réalité, notamment dans les territoires ruraux où l'éloignement aux services couplé à l'omniprésence de la voiture pèse dans le budget des ménages. Cette problématique est traitée uniquement dans la mesure 30.3 à destination des employeurs. Il nous semble pertinent, tout comme pour la précarité liée au bâti, d'identifier ce projet dans d'autres règles et mesures d'accompagnement par exemple en incitant les collectivités à inclure ce volet aux plans de mobilité simplifiée (mesure d'accompagnement 26.4). Réduire cette précarité, c'est aussi travailler à l'attractivité des territoires.

C'est pourquoi, les PNR soutiennent l'objectif n°22, notamment sur les lignes dites « UIC 7 à 9 » du réseau ferroviaire et l'ensemble des études de réouvertures des lignes fines du Massif des Vosges.

En lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, les PNR souhaitent favoriser et encourager les expérimentations en faveur d'une mobilité durable. Cet enjeu est crucial dans les territoires du Massif des Vosges pour gagner en attractivité. Cette ambition pourrait être développée aux règles 29 et 30 du SRADDET.

Remarques propres au PNRVN :

Dans le prolongement de cette réflexion, l'objectif 19 : *Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°*, gagnerait à être actualisé. En effet, la carte de cadencement du transport ferroviaire, datant de 2019, est désormais obsolète et ne prend pas en considération le Réseau Express Métropolitain (REM). À ce jour, l'Alsace Bossue ainsi que les Vosges du Nord demeurent les seuls territoires alsaciens qui ne bénéficient pas d'un cadencement renforcé à la métropole Strasbourgeoise.

Parallèlement, la ligne ferroviaire reliant Niederbronn-les-Bains à Bitche ne fait à ce jour l'objet d'aucune perspective de remise en service dans le SRADDET. Pourtant, la réouverture de cette ligne suscite une dynamique territoriale forte, portée par les élus locaux réunis dans une association transdépartementale et a également été inscrite au

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de l'Alsace du Nord. La réhabilitation de cette infrastructure contribuerait significativement au désenclavement des territoires ruraux et aux objectifs de décarbonation fixés par la Région, dans un contexte où le transport routier demeure la principale source d'émission de gaz à effet de serre sur nos deux territoires. Il serait dès lors pertinent que le SRADET traduise cette ambition portée localement.

Considérant cette analyse, je vous informe que les Parcs Naturels Régionaux des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges émettent un avis favorable assortis des recommandations développées plus haut. A travers leurs recommandations, les deux PNR tiennent à réaffirmer leur engagement aux côtés de la Région Grand Est dans l'application du SRADET modifié. Les nouvelles Chartes permettront aux deux PNR d'être de véritables relais du SRADET au sein du Massif des Vosges.

Nos équipes restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

La Présidente du Parc naturel régional
des Vosges du Nord,

Nathalie Marajo-Guthmuller

Le Président du Parc naturel régional
des Ballons des Vosges,

Laurent Seguin

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie provençale, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Hortoger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vallée de la Rance - Côte d'Emmerauze, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Avis

Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires

Historique des documents et échanges sur lesquels s'appuie l'avis

Type de document	Date de réception	Titre	Organisme transmetteur	Contenu
Dossier numérique	24/03/2025	Modification du SRADDET : consultation des Personnes Publiques Associées	Région Grand-Est	Bilan de décembre 2021 Rapport d'arrêt du projet de modification Rapport de mise de modification Fascicule des règles SRADDET initial SRADDET modifié – projet Annexes du projet de SRADDET modifié

Contribution du Parc naturel régional

Modifications liées au ZAN et à son application

L'objectif 11 « Protéger le foncier naturel, agricole et forestier et atteindre zéro artificialisation nette en 2025 », dans son énoncé, **montre la prise en compte des différences de contexte** d'étalement présents sur la Région et rectifie pas les inégalités apparues dans l'application de la première version du SRADDET.

Modifications liées au fil rouge « Adaptation au changement climatique» et Climat Air Energie

La règle N°2 « Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation » indique dans les exemples de déclinaison « d'encourager la construction et rénovation des toitures **mobilisant des couleurs très claires voire blanches** pour lutter contre les îlots de chaleur. » Cette préconisation extrêmement généraliste **n'est pas cohérente avec le travail effectué par les Parcs pour l'intégration du bâti au paysage urbain, a fortiori dans les secteurs ne bénéficiant pas de protection patrimoniale ou paysagère.** La formulation devrait préciser que les couleurs claires sont à privilégier lorsqu'elles sont compatibles avec la qualité du cadre bâti et du paysage et qu'elles ne vont pas à l'encontre de la qualité de la trame noire, et ce sur tous les secteurs, y compris ceux ne bénéficiant pas de protection patrimoniale ou paysagère.

Modifications liées au volet Transport et Mobilité

Le diagnostic « des espaces transfrontaliers dynamiques » n'a pas pris en compte dans les modifications la mise en service de l'A304. Le « Y » Ardennais est encore affiché comme une infrastructure qui « constituera un nouvel axe ». Le schéma « Offre d'infrastructure » ne le fait d'ailleurs pas apparaître.

L'objectif 28 « Améliorer l'offre touristique en prenant appui sur nos spécificités » pourrait faire apparaître dans les documents de référence le Plan Vélo 2022-2028. Il conviendrait aussi de mentionner la Stratégie Régionale de l'Itinérance Touristique.

La règle n°29 « Identifier et intégrer les réseaux d'infrastructures cyclables et routier d'intérêt régional » liste les itinéraires routiers d'intérêt régional. Dans la catégorie des itinéraires connectant les différents espaces du Grand-Est dans l'orientation Nord-Sud, une connexion est établie entre Charleville-Mézières – Rethel – Reims **ce qui exclue tout le territoire le plus au Nord du Département**, d'autant que cette portion de territoire n'apparaît pas non plus dans les liens avec les pays limitrophes. Aussi, le Parc demande que la D 8051 figure dans les itinéraires routiers régionaux vers Dinan et Namur.

Modifications liées au volet Déchets et actualisation du PRPDG

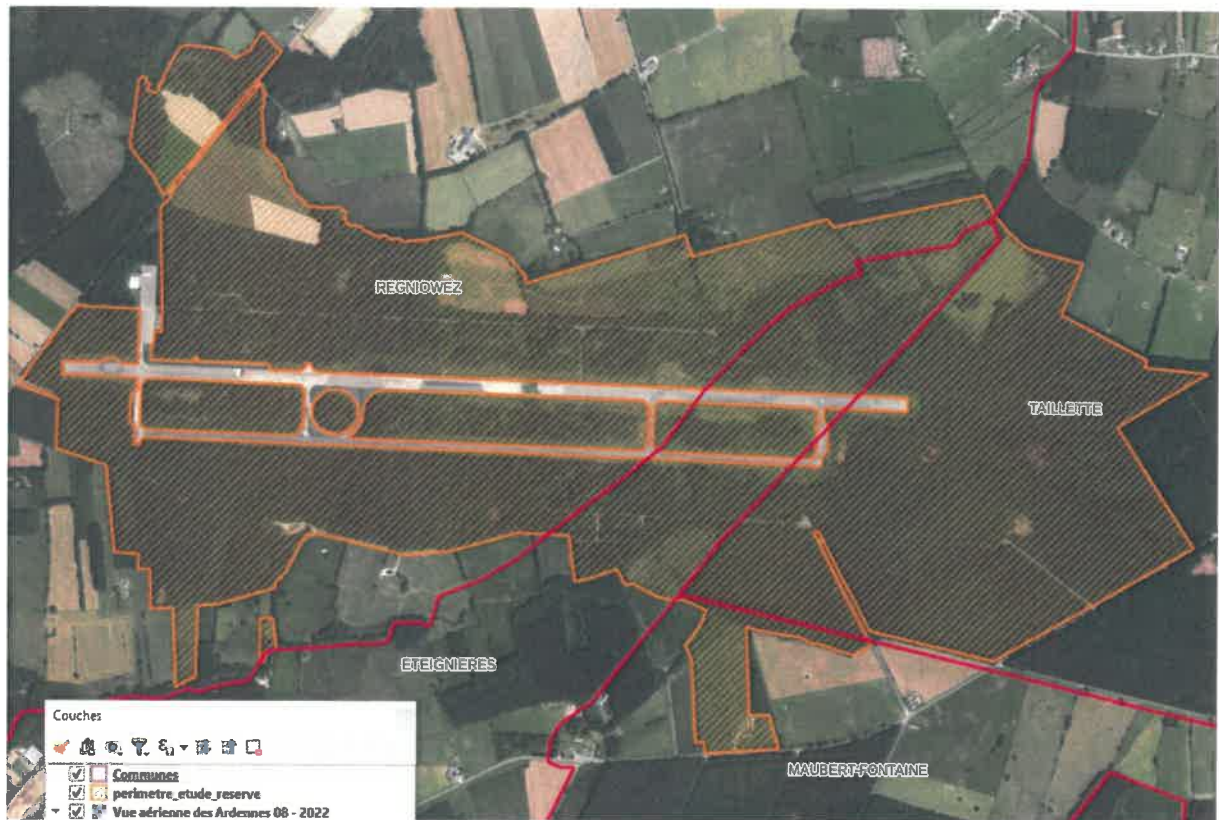
Le PNR des Ardennes n'a pas de remarque en lien avec ses champs de compétence.

Modifications liées au volet Trame Verte et Bleue, Paysage et Eau

La règle N°2 « Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation » indique dans les exemples de déclinaison « d'encourager la construction et rénovation des toitures **mobilisant des couleurs très claires voire blanches** pour lutter contre les îlots de chaleur. » **Cette préconisation va à l'encontre de l'amélioration de la Trame noire** qui est impactée non seulement par l'éclairage direct mais aussi par l'éclairage indirect généré par réfléchissement.

La cartographie de la Trame Verte et bleue ne prend pas en compte les récentes études qui font d'un **ancien terrain militaire de la commune de Regniowez un réservoir effectif**

de biodiversité pour les trames forestière, humide et prairiale. Seules les anciennes pistes devraient être exclues des réservoirs. Les secteurs indiqués comme « *perimetre_etude_reserve* » sur la carte ci-dessous sont ceux justifiant un affichage comme réservoir de biodiversité.



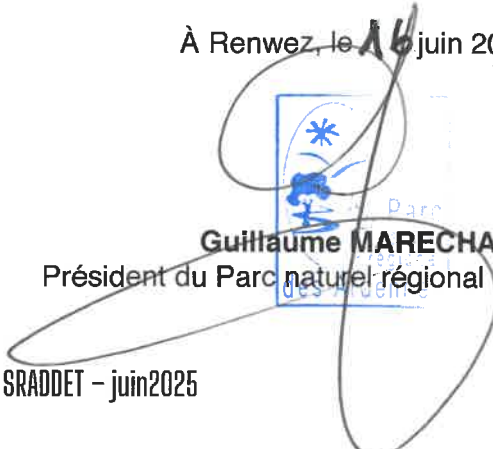
Modifications liées à l'évolution et l'enrichissement du document (Zones d'activités économiques, etc.)

Le PNR des Ardennes n'a pas de remarque en lien avec ses champs de compétence.

Conclusion

Au vu des connaissances actuelles du PNR et considérant les éléments remis, le PNR des Ardennes donne un avis favorable au projet de modification du SRADDET, dans le cadre des préconisations notées précédemment.

À Renwez, le 16 juin 2025


Guillaume MARECHAL
Président du Parc naturel régional des Ardennes